

## TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

USAGES HOMOLOGUÉS	CULTURES	DOSE MAXIMUM D'EMPLOI	STADE D'APPLICATION / CONDITIONS D'EMPLOI	NOMBRE D'APPLICATIONS MAX / AN	DÉLAI AVANT RECOLTE
Vigne – désherbage cultures installées	Vigne (+ de 4 ans)	0,2 kg/ha	Application sous le rang en pré-levée et post-levée précoce des adventices Ne pas appliquer sur plus de la moitié de la surface de la parcelle.	1	75 jours
Agrumes – désherbage cultures installées	Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettier, kumquat (+ de 4 ans)		Application sous le rang en pré-levée et post-levée précoce des adventices Ne pas appliquer sur plus d'un tiers de la surface de la parcelle.		45 jours
Olivier – désherbage cultures installées	Oliviers (+ de 4 ans)				

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi et consulter ce livret avant toute utilisation.  
RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>.

Nufarm SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

**Nom homologué :** JOGG®

**AMM n°** 2171073

**Famille de produit :** HERBICIDE (HRAC 2)

**Composition :** 250 g/kg (25% p/p) de flazasulfuron (ISO)

**Formulation :** Granulés dispersables (WG)

## MODE D'ACTION

Le flazasulfuron est un herbicide appartenant à la famille des sulfonylurées (groupe HRAC 2) qui agit en pré-levée et en post-levée des graminées et dicotylédones annuelles et bisannuelles. Cet herbicide agit sur l'enzyme ALS (acétolactate synthase) responsable de la synthèse de 3 acides aminés (valine, leucine et isoleucine) indispensables à la fabrication des protéines végétales. JOGG® perturbe la division cellulaire des adventices en stoppant la croissance des méristèmes. Le flazasulfuron pénètre dans les plantes par voie foliaire et racinaire et est une molécule systémique.

## SPECTRE D'EFFICACITÉ

JOGG® est actif sur de nombreuses adventices : Amaranthe réfléchie, Capselle Bourse à Pasteur, Carotte sauvage, Chénopodes (blanc, hybride), Crépie de Nîmes, Epilobes (tétragone, hirsute), Erigéron\* (Canada, Sumatra), Erodiums (à feuilles de cigüe, bec de cicogne), Géraniums (cisséqué, à feuilles rondes), Lamier pourpre, Lamier amplexicaule, Mercuriale annuelle, Pissenlit, Renouées (des oiseaux), Sénéçon commun\*, Stellaire (mouron des oiseaux), Torilis des champs, Brôme stérile, Digitale sanguine, Panic pied-de-coq, Sétaire verte, Sétaire verticillée.

\*Efficacité variable selon les cas de résistance connus.

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

### CONDITIONS D'APPLICATION

JOGG® s'utilise une fois par an sous le rang des agrumes, vignes et oliviers à la dose de 200 g/ha en pré-levée ou post-levée précoce des graminées et dicotylédones annuelles et bisannuelles.

JOGG® s'applique en dirigé sous le rang avec des buses adaptées aux herbicides (pinceaux ou miroir) générant de grosses gouttes sans embruns (ne pas dépasser un tiers ou la moitié de la surface totale de la parcelle selon la culture, comme indiqué dans le tableau des usages).

JOGG® s'utilise avec 100 à 400 L d'eau/ha sur vigne et avec 200-400 L d'eau/ha sur oliviers et agrumes.

Version du 13/06/2025. Annule et remplace les versions antérieures.

Traiter sur une végétation poussante, sur des adventices jeunes.

Il est important d'éviter tout risque de dérive de pulvérisation. Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés possédant la mention « limitation de la dérive » en adaptant entre autres, la pression à vos buses est recommandée.

AFIN DE PROTÉGER LES ESPÈCES NON-CIBLES, IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LES LIMITATIONS SUIVANTES :

USAGES HOMOLOGUÉS	ZNT* AQUATIQUE (DONT DVP**)	ZNT* PLANTES NON-CIBLES
Vigne – désherbage cultures installées	20 mètres	5 mètres
Agrumes – désherbage cultures installées	5 mètres	
Olivier – désherbage cultures installées	20 mètres	

\* ZNT : Zone non traitée

\*\* DVP : Dispositif végétalisé permanent

## PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Traiter par temps calme pour éviter tout risque de dérive de pulvérisation sur les cultures voisines et les points d'eau. Appliquer en pulvérisation de finesse moyenne avec un pulvérisateur conventionnel assurant une bonne couverture des adventices. Appliquer **JOGG®** à une pression de 1 à 2 bars. Eviter tout risque de dérive de pulvérisation. Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes.

## MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

## PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de **JOGG®** dans la cuve du pulvérisateur. Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

## PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.  
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage de mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPERATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	PREPARATION/ MELANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 RÉUTILISABLES NF EN 16523-1+A1 (TYPE A) OU USAGE UNIQUE NF EN ISO 374-2 (TYPE A, B OU C)	Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3	EPI partiel			EPI partiel	

\* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATERIEL PENDANT LA PHASE DE PULVERISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ETRE PORTES QU'A L'EXTERIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ETRE STOCKES APRES UTILISATION A L'EXTERIEUR DE LA CABINE.

## NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR ET GESTIONS DES FONDS DE CUVE

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## ÉLIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## CLASSEMENT



### ATTENTION

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

### Délai de rentrée : 6 heures

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de la moitié de la surface pour l'usage sur « vigne ».

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus d'un tiers de la surface pour les usages « olivier » et « agrumes ».

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur plus de la moitié de la surface pour l'usage sur « vigne ».

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur plus d'un tiers de la surface pour les usages « olivier » et « agrumes ».

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure de points d'eau pour l'usage sur « agrumes ».

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure de points d'eau pour les usages sur « vigne » et « olivier ».

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours des ferme ou des routes.

## STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

## EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

## PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

EN CAS D'URGENCE: CARECHEM (24h/24) : 00 44 1235 239 670 (FR), le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison (numéro ORFILA: +33 1 45 42 59 59)

## AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.



 D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

### NUFARM SAS

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes

Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

<https://nufarm.com/fr/>